

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du DOUBS (25)

Canton de BESANCON 3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL****COMMUNE DE CHATILLON LE DUC****Séance du 30 juin 2022****Nombre de conseillers**

- En exercice : 19
- Présents : 16
- Représentés : 2
- Absents : 1

La convocation du Conseil
Municipal a été faite le : 21
juin 2022

Le Maire certifie que le
compte-rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte de la mairie le 1^{er}
juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin 2022,

Le Conseil Municipal de Châtillon-le-Duc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Catherine BOTTERON, Maire.

Mme Catherine BOTTERON a procédé à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : Mmes Catherine BOTTERON, Annie POIGNAND, Yasmina CATTIN, Marie-Christine BERTRAND, Agathe HENRIET, Stéphanie DULAC, Laëtitia MOUCHET, Mrs Fabien PELLETIER, Pierre MONTRICHARD, Simon DUGAS, Dorian MAZIER, Christophe MAILLARDET, Daniel BARTHOD, Renaud COLSON, Philippe PRENEL, Jean-Pierre VALLAR

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations : Mme Nicole GRANDFOND donne pouvoir à Mme A. HENRIET, Mme Sylviane TRAVAGLINI donne pouvoir à JP VALLAR

Absente : Mme Séverine PUTOT

- Délibération 2022-35 : modalités de publication des actes

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3.500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Châtillon-le-Duc afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Mme le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage : uniquement sur les panneaux d'affichages en mairie
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Catherine BOTTERON



Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le



ID : 025-212501332-20220630-DELIB202235-DE

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** que la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel se fasse sous forme électronique sur le site internet de la commune et par voie d'affichage uniquement sur les panneaux en mairie

Votants : 18

Pour : 18

Contre :

Abstention :